

Bureau du 24 mai 2023

Délibération n° 2023-bur-05

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 mai 2023

Approbation du procès-verbal du bureau du 23 Janvier 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 13/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :


Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 23 janvier 2023.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 23 janvier 2023

Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
 - M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville
- ✓ 10 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour. Il demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Il propose que soit ajouté un point sur l'état d'avancement des actions et dossiers en cours en fin de réunion.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision **Approbation à l'unanimité**

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 20 octobre 2022

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision **Approbation à l'unanimité**

3) Demande d'avis sur l'extension d'une concession de moules sur bouchots (communes de Dannes & Neufchâtel-Hardelot)

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente le dossier soumis à avis simple obligatoire, prévu dans le code rural et de la pêche maritime (**Cf. présentation pour + de détails**).

M. FASQUEL explique que l'évaluation environnementale qui a été réalisée dans le cadre du schéma des structures a utilisé des données qui sont anciennes et que la zone a largement évolué (entre accrétion et érosion selon les endroits). Le Parc souhaite donc que le schéma des structures fasse l'objet d'une mise à jour (2015) car il commence à dater avec des données utilisées d'avant 2010. Il est important d'avoir une vision globale sur les différents projets d'extension qui se succèdent depuis plusieurs années.

Il est nécessaire de faire travailler ensemble les différents partenaires qui gèrent le trait de côte.

M. LECONTE, au titre du comité régional de la conchyliculture (CRC), est d'accord sur le principe d'une mise à jour de l'évaluation environnementale et du schéma des structures.

Mme GRUSELLE précise, pour la gestion des déchets, qu'une expérimentation de filet anti-prédation biodégradable va être menée, en lien avec le CRC.

M. FASQUEL demande quelle est la position de la DDTM sur la révision du schéma des structures et sur la demande du CRC concernant l'évaluation environnementale ? Il évoque également la problématique des tirs létaux qui pose parfois problème avec des pratiques qui ne respectent pas toujours la réglementation.

M. BRIMEUX, au titre de la DDTM / DML 62, explique que ce sujet est à l'ordre du jour, mais n'a pas encore été transmis. Il rappelle que ce schéma des structures est à l'échelle de la façade. Engager une réévaluation de ce schéma nécessite de travailler avec l'ensemble des structures de la façade.

M. ROITEL, commissaire du gouvernement, précise que ce schéma est un arrêté préfectoral à l'échelle des départements, par contre l'évaluation environnementale est menée, pour l'ensemble des productions, sur toute la façade Manche mer du Nord.

M. BRIMEUX précise qu'il fera remonter le sujet des tirs létaux au service environnement de la DDTM.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, a une question sur les tirs létaux : le cadre est-il identique à celui de la baie de Somme ? Il explique qu'en baie de Somme la régulation n'est pas toujours réalisée sérieusement par les mytiliculteurs.

M. LECONTE explique que le CRC accompagne les demandes d'autorisation pour la réalisation des tirs létaux et que la situation sur le terrain s'est beaucoup améliorée (un unique tireur pour tout le monde qui a été formé par le GON).

M. le président propose qu'un courrier demandant une révision/actualisation du schéma des structures soit envoyé à Monsieur le préfet.

M. FASQUEL acquiesce et précise que la seconde partie des préconisations servira à alimenter le courrier.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis favorable assorti des préconisations suivantes (approuvé à la majorité) :
Remarques	<p>➔ Concernant le projet d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mettre à jour l'évaluation environnementale des pratiques de tir légal constituant un impact direct et fort pour les goélands argentés, l'effarouchement qui constitue également un impact fort pour cette espèce et potentiellement d'autres espèces avifaunistiques protégées présentes sur le secteur ;▪ Réévaluer le niveau d'impact de ces cultures marines qui n'est pas suffisamment analysé (on pourrait considérer que le niveau d'impact moyen sur l'habitat 1140), en raison d'un risque d'envasement et d'enrichissement en matière organique, modification de l'hydrologie et augmentation de l'eutrophisation du milieu) ;▪ Analyser plus finement l'hydrodynamisme de la zone d'étude en lien avec les travaux menés sur la gestion du trait de côté par plusieurs acteurs locaux (notamment la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois) ;▪ Réévaluer le seuil maximal de capacité des bassins du schéma des structures, cette capacité évoluant en fonction des milieux et habitats sur le secteur ;

-
- Respecter strictement les mesures de gestion proposées dans l'évaluation environnementale du schéma des structures, concernant les déchets générés par l'exploitation mytilicole, afin de limiter les impacts et en particulier les filets plastiques.
→ **De manière plus générale :**
 - Procéder à la mise à jour de l'évaluation environnementale du schéma des structures qui date de 2015 (à partir de données parfois assez anciennes) et à une analyse plus fine par cellule hydro-sédimentaire, afin d'anticiper et d'évaluer les effets cumulés potentiellement générés par les extensions successives prévues dans les Hauts de France ;
 - A l'issue de cette nouvelle extension, le Parc naturel marin demande une réévaluation de l'atteinte de la capacité de support du bassin n°6, comme stipulé en annexe 1 du schéma des structures.
-

4) Bilan de l'appel à projets sur les embarcations de loisir

M. JANNIC, chargé de mission patrimoine culturel, rappelle les critères qui ont permis d'analyser les différentes demandes de subvention. Pour cet appel à projet, la période d'éligibilité des dépenses s'est terminée le 31 octobre dernier. Il présente les 7 projets qui ont faits l'objet d'une subvention (**Cf. présentation pour + de détails**).

M. le président demande si dans le cahier des charges le logo du parc est prévu → *réponse de M. JANNIC précise : c'est prévu, mais pas sur les bateaux, plutôt sur les documents (calicots, posters, etc.)*.

M. le président indique que l'on pourrait leur proposer un petit pavillon, ne serait-ce que pour une visibilité plus large du Parc. Une réflexion est à mener pour les prochains appels à projets (comme pour le plan de relance avec le respect strict des logos).

M. JANNIC indique que deux projets n'ont quasiment pas avancé.

M. FASQUEL précise que ces 2 structures ont reçu un même courrier leur demandant un échéancier et leur rappelant que les subventions peuvent être annulées si l'échéancier n'est pas respecté.

5) Bilan et perspectives du projet RESOBLO

Mme LAURENT, chargée de mission, présente le bilan du projet dont elle est en charge (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. RUELETT la remercie pour cette présentation qu'il a trouvée très intéressante. Il a une 1ère question : les données et les ortho-photos faites sont-elles la propriété du Parc ? Sont-elles réutilisables dans le cadre d'autres projets, car beaucoup de choses pourraient être faites là-dessus (avifaune, mammifères marins, etc.) → *réponse de Mme LAURENT : les données appartiennent bien au Parc, et peuvent bien sûr être réutilisées pour d'autres projets*.

M. FASQUEL indique qu'en complément à ce travail RESOBLO, le projet CARPEDIEM (en lien avec les travaux déjà menés sur la détermination des pressions engendrées par les usages de loisir) va démarrer en lien avec un service central de l'OFB. Le Parc sera site d'expérimentation de ce modèle national à l'échelle de son périmètre via le croisement des données RESOBLO (usages de loisir), avec toutes les couches existantes (benthos, etc.).

M. THIERY fait remarquer qu'en plus d'avoir une vision globale, il lui semble important de faire des focus aussi sur les zones dites à protection forte (exemple de la RNN baie de Somme) car de nouvelles activités se sont créées et développées ces dernières années. Il existe aussi d'autres sources de données : calendriers des sorties des guides terrestres, des pirogues, des « Charcot », etc. Cela permet de visualiser les pics de fréquentation à certains moments de l'année.

M. JANNIC répond que dans le cadre d'un précédent stage, des cartes ont été produites sur les baies de

Somme & d'Authie → zooms sur des endroits plus sensibles, avec des données plus fines et précises que DEPRES. Le souhait aujourd'hui est de faire des focus plus détaillés au regard des données disponibles d'une part sur les usages, et d'autre part sur la législation.

M. ROITEL précise que ces besoins ont été identifiés par les commissaires du gouvernement pour les différentes activités dans les AMP. La préfecture maritime s'occupe de tout ce qui est ARP en dehors du PNM. Il demande si le Parc, à travers l'outil CARPEDIEM, a déjà des bases pour mesurer les effets sur les habitats ou sur les enjeux ?

Le parc a-t-il les données, les cartes de fréquentation ? Le travail qui est de dire telle activité a tel impact est-il déjà fait ou est-ce encore à construire sur ce projet ?

M. JANNIC indique que cela reste à compléter, à partir des cartes présentées Mme LAURENT, un atelier avec des experts locaux sur les différents compartiments de l'écosystème va être organisé. Ce travail est envisagé à partir du mois de mai (uniquement sur les usages de loisir) ; il s'agira aussi d'approfondir certains domaines pour justement avoir une meilleure connaissance des niveaux de sensibilité de certains habitats ou espèces vis-à-vis de telle ou telle activité qui génèrent telle ou telle pression.

M. FASQUEL complète ces propos, en précisant qu'au-delà des méthodes, des indicateurs et du carroyage, il faudra aussi compléter par des "dires d'experts". À l'époque de DEPRES, sur les triplés qui ont été présentés tout n'était pas complètement modélisable. Il faut aussi avoir un débat entre experts sur les niveaux de sensibilité pour déterminer à partir de quand cet usage va déclencher un impact, comment qualifier cet impact, etc.

Dans le cadre de VEGELITES, des ateliers thématiques (ou par site) ont permis aux experts du CBNB et aux agents du Parc de discuter sur ce que généraient les différents usages, sur comment prévoir l'évolution des communautés végétales, etc.

6) Retour sur la célébration des 10 ans du Parc

M. FASQUEL propose d'une part de faire un bilan de ce qui s'est passé le 8 décembre dernier et d'autre part de recueillir les points de vue des membres présents ce jour-là.

Il souligne l'importance de célébrer les 10 ans du Parc, car il faut garder à l'esprit que l'on est dans des politiques publiques jeunes ; la question des AMP est arrivée seulement en 2006 en France. Il y a encore un important travail à faire pour améliorer la notoriété du Parc. Le site internet est très étoffé et présente beaucoup de choses mais il faudra également diffuser le Parc sur un réseau social pour toucher les plus jeunes.

M. THIERY explique que c'était vraiment une belle journée avec des points de repère et la troupe d'improvisation a montré un très bon esprit de synthèse. Il a juste une petite remarque sur le fait que les capsules vidéo ne montrent pas assez le travail partenarial avec les associations de protection de la nature (notamment les bénévoles).

M. RUELLET adhère aux propos de M. THIERY et explique avoir bien aimé aussi les capsules vidéo dont le référentiel au temps était bien fait, par rapport à la vie de telle ou telle espèce.

M. FASQUEL indique qu'un travail de partenariat avec des cinémas locaux est en cours, pour que les vidéos soient projetées avant les films.

Mme RONCIN explique que même si le parc existe depuis 10 ans, les pêcheurs ne se sont toujours pas approprié cet outil ; simple constat et avec une inquiétude dans un contexte complexe entre N2000 et les ARP. Elle pense que le socle de confiance que les pêcheurs devraient avoir pour aborder cette partie n'existe pas. De plus, elle considère que la partie développement durable des usages professionnels prévue plan de gestion n'a pas assez avancé.

M. le président pense que durant les 10 ans qui viennent de passer, beaucoup de choses ont changé aussi entre le projet de Parc initial avec une idée effectivement d'équilibre entre l'exploitation,

l'environnemental, la protection des espaces, etc., et le Parc tel qu'il est aujourd'hui, avec des politiques publiques et européennes qui ont énormément évolué en termes de protection de l'environnement, de prise de conscience de la population. Il pense que même si c'est plus difficile pour la profession, celle-ci a aussi évolué dans le bon sens, à savoir celui de la protection et de la gestion de l'environnement ; aujourd'hui la façon de penser de la profession n'est pas du tout celle qu'on avait il y a 10 ans, même si c'est peut-être sous la contrainte des politiques publiques.

M. FASQUEL fait remarques qu'à l'instar des professionnels, les associations de protection de l'environnement estiment qu'en termes de protection, le Parc ne va pas assez loin les zones de protection forte, ni dans les ARP / Natura 2000. Le Parc est un outil qui vise la conciliation, avec comme enjeu une gestion différentielle à L'échelon global du Parc, c'est à dire qu'on aura des zones avec des statuts et des valeurs différents (ARP, N2000, ZPF), dans l'esprit de la carte des vocations. Il ne faut pas oublier les projets réussis et structurants : exemple des filets biodégradables. D'autres déclinaisons vont être testées sur les bouchots, etc.

Mme RONCIN fait remarquer que les professionnels mènent aussi de tels projets, mais insiste sur le fait que l'outil Parc n'est pas encore bien appréhendé par les professionnels.

M. GONSSE, au titre de la région HDF, considère que ce sujet est passionnant et permettra de répondre au développement durable des usages professionnels, malgré la démotivation des pêcheurs professionnels qui doivent intégrer de nouvelles contraintes environnementales issues des politiques publiques françaises et européennes (N2000, démantèlement des flottilles, problèmes des quotas / ressources, etc.). Il rappelle que la région HDF entend défendre les professionnels, notamment au sein du CG qui rassemble toutes les parties prenantes.

M. FASQUEL présente la suite des évènements prévus pour célébrer les 10 ans du Parc :

- Exposition sur les estuaires qui va commencer à MAREIS le 26/01 ; le vernissage de l'expo se fera à l'issue du CG du 09 mars prochain.
- Dossier 8 pages diffusées en partenariat avec La Voix du Nord et de Picard dans un format publi-reportage grand public.
- Journée portes ouvertes à l'occasion des journées du patrimoine, le 16 septembre sur le site d'Ecault (exposants partenaires du parc, activités grand public, etc.).

Il indique que cette année le décret de création sera révisé et que le conseil de gestion sera renouvelé (on arrivera au terme des 5 ans, en juillet).

M. HARLAY présente le programme d'actions 2023 (sera validé au CG du 09 Mars) → notamment les projets MARHA, RESOBLO et TEFIBIO et de nouveaux projets : observation de la Mégafaune Marine et des déchets potentiels en mer, CARPARC, etc. **(Cf. dossier de séance pour + de détails).**

7) Points divers.

M. THIERY intervient pour préciser aux membres du bureau que les associations environnementales ont écrit au préfet du Pas-de-Calais pour lui demander de fournir son argumentaire qui lui permet de considérer que le projet LOCAL Ocean n'est pas susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc et pourquoi de préciser pourquoi le conseil de gestion n'a pas été saisi pour avis conforme. Faute de réponse, elles ont saisi la CADA. Le 15 décembre dernier, le préfet a enfin transmis son argumentaire avec des réponses surprenantes et injustifiées. Une réponse collective des associations a été préparée et partira en début de semaine à destination du préfet du Pas-de-Calais, du préfet de région, du président du tribunal administratif de Lille et du ministre de la transition écologique, ainsi qu'au conseil national de protection de la nature et à la mission régionale de l'autorité environnementale.

Mme ROYER indique que les commissaires du Gouvernement sont intéressés par ce courrier.

M. LECONTE évoque le sujet du dragage du port du Tréport qui est en cours ; le parc marin participant aux différents comités. L'autorisation (qui date de 2013 est valide jusqu'au 6 octobre 2023) va être

renouvelée en fin d'année. Cette demande fait l'objet d'une étude au cas par cas, adressée à la DREAL en novembre 2022. La décision a été de soumettre le projet à évaluation environnementale. Le département 76 a effectué un recours en janvier pour annuler cette décision. Le CRC surveille cela de près, car il considère que ce dragage a un réel impact sur la baie de Somme, sur la conchyliculture, mais aussi sur la pêche à pied, ainsi que sur la biodiversité au sens large.

M. FASQUEL précise que c'est le département 76 qui est l'autorité portuaire du Tréport ; le Parc est membre de la commission de dragage et a également abordé l'importance d'avoir une évaluation environnementale complète sur un temps long. Il attend également la décision du recours parce que c'est un recours gracieux à ce stade ; c'est l'État qui donne suite ou pas à ce recours.

M. RUELLET indique qu'il existe également une problématique sur les dosages de mercure. Lors de la dernière commission, il a été acté qu'ils allaient procéder à une analyse, une contre-expertise mais dans des délais contraints. D'ailleurs avec le recours gracieux demandé, l'autorité portuaire joue la montre car aucune analyse ne sera faite tant que l'État ne répond pas au recours. Il ne faut pas s'attendre à des miracles sur l'étude qui sera faite. La dernière fois le Parc a rendu un avis conforme sur ce dragage dès lors que l'on dépasse un certain nombre de seuils (HAP, mercure, etc.). Il faudrait réfléchir à comment le parc peut intervenir.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.